



Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 18
Présents : 14
Votants : 15

Date de la convocation : 15 mars 2025

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CAIN Johann, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENTS EXCUSÉS : BOUCHARD Olivier (pouvoir à LANGLOIS Tony), LARGE Patrick, MORAND Véronique

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.

Marie-Louise THEBAUD est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 28 février 2025
2. Création d'une copropriété et vente d'un lot au 10 rue de St Cyr Coëtquidan
3. Remplacement de la chaudière de l'école
4. Morbihan énergies programme exceptionnel (sous réserve) - **reporté**
5. Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie – 2025
6. Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique 2024/2025
7. Subventions aux associations
8. Etat récapitulatif des indemnités des élus 2024
9. Vote des taux d'imposition directe pour 2025
10. Affectation du résultat 2024 Budget principal
11. " " Budget annexe Assainissement
12. " " Budget annexe Commerces et services
13. Vote du budget primitif 2025 : Budget principal
14. " " Budget annexe Assainissement
15. " " Budget annexe Commerces et services
16. " " Budget annexe Lotissement les Rosais
17. Refinancement du prêt relais pour le lotissement communal
18. Choix du mode de gestion pour le service assainissement collectif et autorisation de lancer la procédure de concession de service public
19. Acquisition de la parcelle AD 152
20. Informations diverses

- Documents joints à la convocation : projets de BP transmis par mail le 7 mars 2025

Annexe : rapport présentant une comparaison entre les différents modes de gestion du service assainissement collectif

1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2025 D20250301

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 28 février 2025.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 février 2025.

2- CRÉATION D'UNE COPROPRIÉTÉ ET VENTE D'UN LOT AU 10 RUE DE ST CYR COËTQUIDAN D20250302

Cette délibération vise à formaliser les étapes nécessaires à la mise en copropriété du bien immobilier et à autoriser la vente du lot concerné.

La mise en copropriété est une étape essentielle pour permettre la vente de lots individuels et garantir une gestion claire et transparente des parties communes. Cette démarche permettra également de valoriser le patrimoine immobilier de la commune et de répondre aux besoins de logement des habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-19,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2111-1 à L 2111-3,

Vu la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu la délibération n° 20230802 du 7 novembre 2023, acceptant la cession du 10 rue de St Cyr Coëtquidan – à Beignon,

Vu le projet d'état descriptif de division et de règlement de copropriété de l'ensemble immobilier sis 2 et 4 rue du Moulinet et 10 rue de St Cyr,

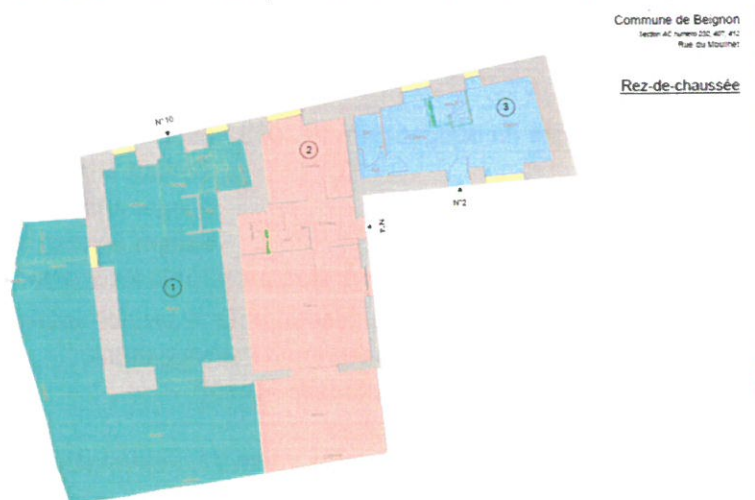
Considérant que l'immeuble divisé est soumis au régime de la copropriété organisé par la Loi du 10 juillet 1965, Le règlement de copropriété est un document obligatoire qui s'impose à toute personne copropriétaire d'un lot de la copropriété ainsi qu'à tous les acquéreurs successifs de chacun des lots et à tous les occupants de la copropriété, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Ce document comprend deux parties :

* L'état descriptif de division qui liste les lots et leurs tantièmes,

* Le règlement de copropriété qui détermine les parties privatives et communes et fixe les règles qui définissent les droits et obligations des copropriétaires et les règles de fonctionnement de la copropriété. D'une contenance de 256 m2 cet ensemble foncier a fait l'objet d'un état descriptif de division réalisé par le cabinet Hamel, géomètre expert, et d'un règlement de copropriété établi par Estelle GUILLET-RENAULT, juriste. Cet état descriptif de division et ce règlement de copropriété, joints à la présente délibération seront annexés à chacun des actes à établir.

Les frais relatifs au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division seront à la charge de la commune.

Madame le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet.



En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'état descriptif de division au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division,
- D'approuver la réalisation de tout diagnostic nécessaire et notamment le dossier de diagnostic global
- D'autoriser la mise en copropriété du bien immobilier situé au 2 et 4 rue du Moulinet et 10 rue de St Cyr, conformément au devis du géomètre ;
- D'autoriser la division
- D'autoriser la vente du lot 1 et les 4929/10 000ème des parties communes générales d'une surface au sol de 75 m² pour le bâti et 57 m² pour le jardin, au prix de 125 000 € net vendeur
- De désigner l'office notarial de PLELAN LE GRAND à l'effet de rédiger tous les actes relatifs à la publication de l'EDD -RCP (État Descriptif de Division - Règlement de Copropriété) et à la vente
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte, avant contrat et vente aux charges et conditions d'usage en la matière et notamment sous condition suspensive d'obtention d'un prêt par l'acquéreur ; tout document relatif à la mise en copropriété ainsi que tous documents afférents à ce dossier.
- De préciser que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.
- Les frais de mise en copropriété à la charge de la commune (publication, géomètre...)

Affaires présentées par Joël BADOUAL, adjoint

3- REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE L'ÉCOLE

D20250303

La chaudière de l'école publique maternelle et élémentaire date de la rénovation de l'établissement en 2008. Sans cesse en panne, il est fréquent que la température ne dépasse les 12 ° C le lundi matin. Après étude, il s'avère que le modèle au fuel à condensation est le plus simple à mettre en œuvre puisque le circuit d'eau chaude existant peut être réutilisé. Un mode de chauffage autre nécessiterait des travaux très importants. Il est proposé au conseil municipal de procéder à son remplacement.

Le devis reçu s'élève à 34 741,03 € HT pour la chaudière et 3 964 € HT pour la cuve à fuel, soit un total de 38 705,03 € HT et 46 446,04 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider l'opération
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer le devis et tout élément afférent.

Affaires présentées par Mme BIENVENU, adjointe

4- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-MARIE – 2025

D20250304

Vu le contrat d'association conclu entre l'école publique Sainte Marie, l'Éducation Nationale et la Commune,
Vu les charges de fonctionnement de l'école publique de Beignon,
Vu la liste des élèves fréquentant l'école Ste Marie au 1er janvier 2025 et domiciliés à Beignon (44 élèves d'élémentaire et 33 de maternelle),

Vu le nombre d'élèves à l'école publique Germaine TILLION au 1^{er}/01/2024 : 138 enfants (90 élèves d'élémentaire et 48 de maternelle).

Considérant que ce contrat d'association engage la commune à assumer la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur son territoire,

Considérant la nécessité de réviser le montant de la contribution financière par élève versée à l'école Sainte Marie pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- fixer la prise en charge financière annuelle de la façon suivante :
 - 498,57€ par élève de classe élémentaire
 - 1 226,20 € par élève de classe maternelle

- indique que cette somme sera versée trimestriellement au prorata de l'effectif présent à chaque période,
- précise que concernant les élèves de maternelle de moins de 3 ans, comme pour l'école publique, ils seront décomptés des effectifs de l'école privée,
- autorise le Maire à signer l'avenant et à verser trimestriellement le montant calculé en fonction du nombre d'élèves.

5- PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE 2023/2024 D20250305

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21,
 Vu la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,
 Vu le nombre d'enfants des communes extérieures accueilli à l'école publique durant l'année scolaire 2024/2025 : 7 élèves de classe maternelle et 7 élèves de classe élémentaire,
 Vu le bilan financier des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour l'année civile écoulée : 103 728,43 € + 32 € de dépenses pédagogiques par élève,

Considérant l'accord avec les communes de résidence, Porcaro et Saint Malo de Beignon de participer aux charges de scolarisation supportées par la commune d'accueil,
 Considérant que le coût de fonctionnement d'un élève est de :

Coût élémentaire	530,57 €
Coût maternelle	1 258,20 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- définir une participation au prorata des élèves avec un coût différent suivant que l'élève est scolarisé en maternelle ou en élémentaire.
- retenir une contribution de 1 258,20 € pour un élève de maternelle et de 530,57 € pour un élève d'élémentaire
- requérir auprès des communes de résidence les participations suivantes par élève, sous réserve d'ajustement des effectifs :

COMMUNE	Nombre d'élèves		Somme dûe par commune
	Maternelle	Élémentaire	
PORCARO	1	2	2 319,33 €
ST MALO DE BEIGNON	3	5	6 427,42 €
TOTAL	4	7	8 746,75 €

Affaire présentée par Pierrick LABBÉ, conseiller municipal

6- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D20250306

En préambule, M. LABBE tient à remercier toutes les associations beignonnaises pour leur dynamisme et l'énergie qu'elles déploient pour animer la commune. Il salue l'investissement de tous ces bénévoles qui œuvrent sur la commune toute l'année.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes exprimées par différents organismes à but non lucratif en vue d'obtenir une aide financière de la Commune ;

Considérant l'importance de soutenir le secteur associatif pour la vitalité de la commune,

Vu les propositions du groupe de travail « Vie associative » préalablement réuni pour traiter les subventions communales pouvant être accordées ainsi que leur répartition, M. LABBÉ propose de voter les subventions aux associations. Il précise que 35 dossiers ont été déposés. Le conseil municipal est invité à délibérer sur le vote tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Association	Subvention proposée
SPORT	
Vive le sport AVLS	4 000,00 €
Entente pongiste beignonnaise	1 600,00 €
Olympique Club de Beignon	3 390,00 €
Breizh self défense	565,00 €
Beignon cyclo	600,00 €
Yukikan de Brocéliande (judo)	200,00 €
Club de fléchettes	380,00 €
SOUS TOTAL	10 735,00 €
CULTUREL	
Beignon Ateliers créatifs	300,00 €
Bretagne Danse Loisirs	400,00 €
Beignon nous dans les bois	4 000,00 €
Association VEB (vieilles voitures)	820,00 €
Artothèque	725,00 €
SOUS TOTAL	6 245,00 €
JEUNESSE ET AINE	
Amicale Laique	940,00 €
APEEL	810,00 €
Club des retraités de la vallée de l'Aff	650,00 €
Ecole GT coopérative scolaire	1 000,00 €
SOUS TOTAL	3 400,00 €
SOCIAL	
Banque Alimentaire	300,00 €
Restaurant du cœur	80,00 €
Secours catholique	80,00 €
ADMR	400,00 €
UDSP (Pompiers)	100,00 €
SOUS TOTAL	960,00 €

AUTRES	
Association communale de chasse	500,00 €
Dont Aides aux piégeurs de ragondins	
Terres d'Héritages et de Légendes	400,00 €
AFN	1 050,00 €
Les Amis des chats libres de Beignon	530,00 €
SOUS TOTAL	2 480,00 €
TOTAL	23 820,00 €

Sébastien RIALET, Tony LANGLOIS, Johann LE CAIN et Pierre-Arnaud WACQUEZ, présidents ou trésoriers d'associations beignonnaises, n'ont pas pris part au vote, conformément à article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, avec 10 voix sur 10 :

- approuve le tableau des subventions 2025 allouées aux différentes associations comme ci-dessus,
- indique que ces subventions seront imputées à l'article 65748, chapitre 65 du budget communal.

Affaires présentées par Pierrick FEUTELAIS, adjoint

7- ETAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS 2024

Vu l'article 93 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, prévoyant que chaque année, avant l'examen du budget, les communes doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil municipal, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Considérant que ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Considérant que l'état récapitulatif des indemnités est annuel et mentionnés en brut.

Le conseil municipal prend acte de l'état récapitulatif des indemnités des élus 2024.

Nom et prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) dans un syndicat mixte		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
HOURMAND Sylvie	25 452,36	0	0	9 515.04	0	0
DUVIC Vincent	9 174,72	0	0	0	0	0
LE FORT Sandra	9 174,72	0	0	0	0	0
FEUTELAIS Pierrick	9 174,72	0	0	5 825.40	0	0
BIENVENU Cellia	9 174,72	0	0	0	0	0
BADOUAL Joël	9 174,72	0	0	0	0	0
DUAULT Karine	1 109,88	0	0	0	0	0
WACQUEZ Pierre- Arnaud	1 479,84	0	0	0	0	0

Monsieur FEUTELAIS, adjoint, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il convient ainsi de voter les taux de taxe foncière (bâti et non bâti) et de taxe d'habitation.

M. FEUTELAIS propose, cette année encore, pour la 6^{ème} année consécutive, de maintenir les taux.

En conséquence, il propose de fixer les taux comme suit :

Taxe	Taux en %	
	2024	2025
Taxe d'habitation (logements vacants, résidences secondaires)	15,38	15,38
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,57	38,57
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	79,06	79,06

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
 - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE, de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,38 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79,06 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Intervention de Jean-Michel SCHMITT, consultant financier, en visiophone

La CAF nette de l'exercice 2024 représente 640 K€. Rapportée à l'habitant, elle atteint 321 euros, contre 112 euros pour l'indicateur de la strate en 2023.

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2024 atteignent 668 euros pour BEIGNON, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2023 était de 744 euros par habitant.

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2024 atteignent 1 073 euros pour BEIGNON, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2023 était de 916 euros par habitant.

Structurellement, les impôts directs locaux représentent 33,2% des recettes réelles de fonctionnement en 2024 tandis que la DGF s'élève à 15,8%.

La dette est plus importante que la moyenne de la strate mais ce qui importe, c'est la capacité à la rembourser. La dette pourrait être soldée en 2 ans, tandis que le niveau d'alerte de la préfecture se situe à 10 ans.

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

		BUDGET PRINCIPAL
Fonctionnement	Budget primitif	2 200 000,00
	Dépenses	1 377 004,75
	Recettes	2 182 766,77
	Résultat de l'exercice	805 762,02
	Résultat antérieur	0,00
	Résultat cumulé à affecter	805 762,02
Investissement	Budget primitif	2 611 400,00
	Dépenses	1 585 954,36
	Recettes	1 227 502,25
	Résultat de l'exercice	-358 452,11
	Résultat antérieur	266 241,16
	Résultat cumulé	-92 210,95
	Restes à réaliser dépenses	166 024,16
	Restes à réaliser recettes	178 602,00
	Solde RAR	12 577,84
	Reprise résultat Inv 001	
	Besoin de financement ou excédent 001 ou 002	79 633,11
	Résultat de F à affecter 1068 (du F vers I)1068	405 762,02
	Report en F 002	400 000,00

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de F à affecter (du F vers I)1068	405 762,02
Report en F 002	400 000,00

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au budget communal 2025, le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessus.

10- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

		ASSAINISSEMENT
Fonctionnement	Budget primitif	222 000,00
	Dépenses	94 962,96
	Recettes	152 642,67
	Résultat de l'exercice	57 679,71
	Résultat antérieur	
	Résultat cumulé à affecter	57 679,71

Investissement	Budget primitif	367 000,00
	Dépenses	89 651,56
	Recettes	185 766,36
	Résultat de l'exercice	96 114,80
	Résultat antérieur	70 504,95
	Résultat cumulé	166 619,75
	Restes à réaliser dépenses	
	Restes à réaliser recettes	
	Solde RAR	0,00
	Reprise résultat Inv 001	
	Besoin de financement ou excédent 001 ou 002	0,00
	Résultat de F à affecter 1068 (du F vers I)1068	57 679,71
	Report en F 002	0,00

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de F à affecter (du F vers I)1068	57 679,71
Report en F 002	0,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte au budget assainissement 2025, le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessus.

11- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE COMMERCES ET SERVICES

D20250310

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

		COMMERCES ET SERVICES
Fonctionnement	Budget primitif	55 500,00
	Dépenses	18 964,59
	Recettes	31 122,26
	Résultat de l'exercice	12 157,67
	Résultat antérieur	0,00
	Résultat cumulé à affecter	12 157,67
Investissement	Budget primitif	1 324 000,00
	Dépenses	860 347,47
	Recettes	652 753,91
	Résultat de l'exercice	-207 593,56
	Résultat antérieur	-118 354,63
	Résultat cumulé	-325 948,19
	Restes à réaliser dépenses	248 909,80
	Restes à réaliser recettes	473 016,28
Solde RAR	224 106,48	
Reprise résultat Inv 001		

Besoin de financement ou excédent 001 ou 002	101 841,71
Résultat de F à affecter 1068 (du F vers I)1068	12 157,67
Report en F 002	0,00

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de F à affecter (du F vers I) 1068	12 157,67
Report en F 002	0,00

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au budget commerces et services 2025, le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessus.

12- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET PRINCIPAL

D20250311

M. FEUTELAIS présente un diaporama synthétique du budget primitif, les chiffres détaillés, par article, ayant été transmis à chaque conseiller le 07/03.

Vu la délibération du 28 février 2025 adoptant le Compte Administratif et le compte de Gestion du budget principal,
Vu l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 au budget principal 2025,

Monsieur FEUTELAIS détaille le projet du budget primitif 2025 du budget principal qui peut se résumer ainsi :

Budget principal		
Fonctionnement	Dépenses	2 616 700 €
	Recettes	2 616 700 €
Investissement	Dépenses	1 410 400 €
	Recettes	1 410 400 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal,

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; au niveau des opérations pour la section d'investissement.

13- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

D20250312

Vu la délibération du 28 février 2025 adoptant le Compte Administratif et le compte de Gestion du budget annexe assainissement,

Vu l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 au budget annexe assainissement 2025,
Monsieur FEUTELAIS détaille le projet du budget primitif annexe assainissement 2025 qui peut se résumer ainsi :

Budget Assainissement		
Fonctionnement	Dépenses	172 140,92 €
	Recettes	172 140,92 €
Investissement	Dépenses	339 418,67 €
	Recettes	339 418,67 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2025 du budget assainissement.

Vu la délibération du 28 février 2025 adoptant le Compte Administratif et le compte de Gestion du budget annexe commerces et services,

Vu l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 au budget annexe commerces et services 2025, Monsieur FEUTELAIS détaille le projet du budget primitif 2025 du budget annexe commerces et services qui peut se résumer ainsi :

Budget commerces et services		
Fonctionnement	Dépenses	35 000 €
	Recettes	35 000 €
Investissement	Dépenses	698 860 €
	Recettes	698 860 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe commerces et services.

15- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ROSAIS

D20250314

Vu la délibération du 15 mars 2024 adoptant le Compte Administratif du budget annexe Lotissement Les Rosais et le compte de Gestion,

Monsieur FEUTELAIS détaille le projet du budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement Les Rosais qui peut se résumer ainsi :

Budget Lotissement Les Rosais		
Fonctionnement	Dépenses	1 840 615,74 €
	Recettes	1 840 615,74 €
Investissement	Dépenses	1 934 424,17 €
	Recettes	1 934 424,17 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement Les Rosais.

16- REFINANCEMENT DU PRÊT RELAIS POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL

D20250315

La commune dispose actuellement d'un prêt relais d'un montant de 900 000 €, contracté pour le financement du lotissement communal. Ce prêt arrive à échéance le 30 mai prochain. Afin de poursuivre les travaux et de finaliser le projet de lotissement, il est nécessaire de refinancer une partie de ce prêt à hauteur de 600 000 €. Le remboursement anticipé partiel de 300 000 € interviendra à la date du 30/04/2025.

Ce refinancement permettra de garantir la continuité des travaux et d'assurer la viabilité financière du projet. Les conditions de refinancement ont été étudiées pour optimiser les coûts et les délais, tout en respectant les engagements financiers de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. De procéder au refinancement du prêt relais pour le lotissement communal à hauteur de 600 000 € dans les conditions ci-dessus
2. De mandater le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce refinancement.
3. De charger les services financiers de la commune de fournir au prêteur tous les documents justificatifs requis.

S'agissant d'un refinancement interne du crédit N° 468577E, le versement des fonds interviendra à la date du PDA (débit préautorisé) soit le 30/05/2025 par compensation interne sur les livres du PRETEUR et de l'EMPRUNTEUR sans mouvement de fonds auprès du Trésor Public.

Le crédit est inscrit au budget 2025.

CREDIT RELAIS, TAUX REVISABLE	
Emprunteur	Commune de Beignon
Montant du financement sollicité	600.000 €
Taux révisable	
2 A	EURIBOR 3 mois + 1 12 %
Dans l'hypothèse où l'index EURIBOR 3 mois serait inférieur à zéro, l'index sera alors réputé égal à zéro. A titre indicatif, l'EUR 3 mois est de 2.50 % au 05/03/2025	
Périodicité/ Paiement des intérêts	Trimestrielle
Remboursement du capital	In Fine
Remboursement anticipé	Partiel ou total à chaque échéance, sans frais, ni pénalité
Date limite de signature du contrat	Un mois à compter de son émission
Déblocage des fonds	Le 30/05/2025
Date de déblocage des fonds	S'agissant d'un refinancement interne, le versement des fonds interviendra à date du PDA soit 30/05/2025, par compensation interne sur les livres du PRETEUR et de l'EMPRUNTEUR sans mouvement de fonds auprès du Trésor Public.
Calcul des intérêts	Préfixés
Frais de dossier	1.500 €
Modalités de calcul de l'échéance	Le taux calculé est égal à l'indice (Euribor 3 mois) publié le deuxième jour ouvré précédant le début de chaque période de trois mois, augmenté de la marge indiquée ci-dessus.

Affaires présentées par M. DUVIC, adjoint

17- CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D20250316

Vu le Code de la commande publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18, L1413-1 et L2129-29

Vu l'avis de la commission DSP en date du 17/03/2025 proposant la procédure DSP

Présentation du service :

La Commune de BEIGNON collecte et traite les eaux de 480 abonnés au service d'assainissement collectif grâce à sa station d'épuration d'une capacité de 4 500 eq.hab.

Le service de l'assainissement de la commune de BEIGNON est délégué à SUEZ dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

Le contrat, a débuté à la date du 1 janvier 2013, et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2025 (suite à la prolongation de la durée initiale via l'avenant n°3 en date du 4/10/2024).

Les caractéristiques générales du service assainissement collectif sont les suivantes :

- Réseaux :
 - o 11,796 km de réseau ;
 - o 2 postes de relevage ;
 - o La station d'épuration est de type boues activées de 4 500 EH;
- Les usagers : 478 abonnés en 2023,

Le service à l'heure actuelle

Actuellement l'exploitation du service est structurée autour d'une délégation de service public.

En application de l'article L.1411-4 du CGCT, il incombe au conseil municipal de se prononcer sur le principe du mode de gestion au vu d'un rapport présentant une comparaison entre les différents modes de gestion envisageables et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur partenaire de la collectivité.

Ce document présente notamment les avantages/inconvénients de la gestion déléguée par rapport aux autres modes de gestion de service public.

Ce rapport de présentation est joint en annexe à la présente délibération,

Résumé du rapport de présentation :

Le choix d'une exploitation future par une régie à créer expose ainsi la collectivité à plusieurs contraintes fortes :

- ✓ L'exploitation des installations impose à la collectivité d'être en mesure de faire appel à des **expertises spécifiques** en matière de maîtrise de la qualité, de traitement, d'électromécanique, d'automatismes ;
- ✓ Le maintien des exigences actuellement fixées en matière de continuité de service, suppose de pouvoir, en toutes circonstances, **maintenir à disposition 24h/24 et 7j/7** une équipe d'astreinte constituée de techniciens spécialistes en gestion des eaux usées, d'électromécaniciens, d'agents d'entretien et de cadres en mesure d'intervenir dans un délai de moins d'une heure, contrainte que la Collectivité ne saurait être en mesure de satisfaire de manière économique sans recourir à des embauches importantes ou au service d'une société extérieure disposant de la capacité de mutualiser ces ressources avec d'autres services ;
- ✓ Au regard des **exigences réglementaires** auxquelles sont soumises ce type d'installations, et de la responsabilité résultant des impacts en matière de **santé publique** et **de protection de l'environnement** qu'elle est susceptible d'entraîner en cas de mauvais fonctionnement, la Collectivité devrait se doter d'une compétence autonome en matière de veille et de suivi réglementaire des installations ;
- ✓ Au regard des échéances **de la loi « NOTRe » du 7 août 2015 et la loi du 3 août 2018**, la commune de **BEIGNON devra transférer sa compétence** assainissement à une communauté de communes avant (échéance restant à définir) , par conséquent la **période** de gestion du service à partir du 1 janvier 2026 peut être qualifier de **transitoire** ;
- ✓ Enfin il convient de ne **pas sous-estimer les contraintes temporaires** induites par le passage d'une gestion déléguée, constituant le régime actuel de l'exploitation, à une exploitation via une régie. Ces contraintes temporaires sont de trois natures :
 - **Contraintes liées aux compétences et aux moyens en personnel à mobiliser pour créer la Régie**, la rendre opérationnelle et à assumer l'ensemble des responsabilités qu'implique une telle démarche ;
 - **Contraintes liées aux moyens matériels et aux locaux à investir**, à très court terme, pour répondre à la prise en charge du service ;
 - **Nécessité par ailleurs pour la collectivité de constituer un fonds de roulement** estimé à environ 8 mois de chiffre d'affaire d'exploitation. La collectivité devrait financer ce fonds de roulement soit sur ses fonds propres, soit par recours à l'emprunt avec l'impact qui en résulte en termes de taux d'endettement.



L'ensemble de ces contraintes conduit à préconiser le recours à une externalisation de l'exploitation du service.

Dès lors deux options sont envisageables pour ce qui concerne le régime de cette externalisation :

- ✓ **Le recours à un marché public de prestations de service ;**
- ✓ **Ou bien le recours à un nouveau contrat de Délégation de service.**

Le recours à un marché public de prestations de service présente l'avantage de se rapporter à un régime juridique assimilable à celui d'une régie, sans pour autant en exiger les contraintes en termes de constitution et de responsabilité technique de l'exploitation.

Cette option n'exonèrera toutefois pas la collectivité de devoir financer un besoin en fonds de roulement (BFR) dans la mesure où elle devra, dans ce cas, rémunérer son exploitant suivant une périodicité a minima trimestrielle. Cette rémunération intervenant à terme échu, permettra néanmoins de réduire quasiment de moitié le montant du BFR à financer par rapport à celui qui serait nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre d'une exploitation en régie directe.

Cette option présente toutefois **l'inconvénient de ne pas transférer totalement le risque lié à l'exploitation du service** et nécessite une plus grande implication de la Collectivité dans la gestion quotidienne du service.

De fait le recours à un nouveau contrat de délégation de service apparait comme une solution mieux adaptée à la situation et présente les 5 avantages suivants :

- ✓ **Le transfert des risques au délégataire qui exploite le service à ses risques et périls ;**
- ✓ **La procédure** de passation à laquelle il est soumis réserve une large part à la **négociation**, ce qui permet **une optimisation** de l'ensemble des paramètres **techniques et financiers du contrat ;**
- ✓ **La Collectivité est dispensée de mettre en place un fonds de roulement** au titre de l'exploitation, le délégataire se rémunérant directement auprès des usagers ;
- ✓ Les **contrats de Délégation** de service (définis à l'Article L1121-1 et L1121-3 du Code de la Commande Publique) **peuvent mettre à la charge du délégataire certains travaux** si ceux-ci peuvent avoir une incidence sur les conditions, les performances et l'économie de l'exploitation ; Notons toutefois que la durée de 5 ans envisagée par la commune de BEIGNON pour ce contrat de transition conduira à limiter le montant des éventuelles travaux concessifs,
- ✓ Les contrats de Délégation de service peuvent avoir une durée supérieure aux marchés publics de prestation de service : on admet une durée de 5 ans, voire jusqu'à 20 ans si cette durée peut se justifier par l'amortissement d'investissements consentis par le délégataire. **Mais un contrat long** (durée de 10 ans et plus) **ne nous semble pas cohérent** avec le transfert de compétence à venir, en effet ce transfert doit être l'occasion de définir la pertinence d'un mode de gestion à l'échelle de la communauté de communes. Un contrat de 5 ans, se terminant le 31/12/2030 offre le temps nécessaire à la communauté de communes pour choisir et construire le nouveau mode de gestion de son territoire.

Le type de contrat souhaité vise à privilégier :

- Le régime de la gestion déléguée sous forme de concession compte tenu des montants de renouvellement et d'investissements demandés au concessionnaire justifiant conformément au Code de la commande publique (R. 3114-2 CCP) une **durée de 5 ans ;**
- Une forte responsabilisation du concessionnaire propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation et un maintien de la qualité de service ;
- Une répartition claire des rôles et responsabilités entre le concessionnaire et la commune de BEIGNON, le concessionnaire centrant son action sur la gestion de l'assainissement et BEIGNON assurant le pilotage des politiques de l'assainissement ainsi que le contrôle du délégataire ;
- Un contrôle permanent de BEIGNON lui permettant d'apprécier la qualité du service rendu par le concessionnaire, le respect par ce dernier du contrat signé et de ses annexes.

Les principales prestations du futur contrat de délégation du service

Les prestations confiées au délégataire comprendraient entre autres :

- ✓ La responsabilité de la garde de l'ensemble des ouvrages du service ;
- ✓ La responsabilité du respect des dispositions réglementaires s'appliquant aux ouvrages du service ;
- ✓ L'entretien et la maintenance de l'ensemble des installations avec mise en œuvre d'une GMAO permettant un archivage de l'ensemble des incidents survenus sur les ouvrages ainsi que des opérations effectuées au titre de l'entretien et de la maintenance ;
- ✓ Les travaux localisés d'entretien du génie civil des ouvrages et de la voirie interne aux installations, ainsi que les travaux d'entretien et de renouvellement des clôtures et des portails ;
- ✓ Le renouvellement des équipements électromécaniques dans le cadre de la gestion d'un fonds de renouvellement visant à financer le renouvellement programmé et le renouvellement fonctionnel des dits équipements ;
- ✓ La réalisation de l'ensemble des contrôles, mesures, et analyses réglementaires se rapportant au contrôle du bon fonctionnement et de la conformité réglementaire des installations ;
- ✓ La tenue à jour de l'inventaire des ouvrages et des équipements électromécaniques des ouvrages du service, d'un SIG (système d'Information Géographique), ainsi que des notices d'exploitation de ces ouvrages et équipements ;

- ✓ La prise en charge de l'ensemble des consommables - électricité, produits de traitement - nécessaires au service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- ✓ Le traitement, l'évacuation des sous-produits et des boues produites suivant les exigences du contrat ;
- ✓ La mise à disposition 24h/24 et 7j/7 d'une équipe d'astreinte constituée d'un technicien spécialiste en qualité d'assainissement, d'un électromécanicien, d'un agent d'entretien et d'un cadre en mesure d'intervenir dans un délai de moins d'une heure ;
- ✓ La gestion clientèle,
- ✓ La facturation associée au service via une convention avec le délégataire du service d'eau potable,
- ✓ L'information permanente de la collectivité visant à assurer le contrôle du service par :
 - La mise en œuvre d'un internet sécuriser permettant la visualisation de l'action du délégataire et des données d'exploitation du service (SIG en ligne, interventions, alarmes, GMAO, inventaire, mesures, ...),
 - La production d'un rapport annuel technique et financier conforme aux dispositions de l'article L 3131-5 du Code de la commande publique.

Par ailleurs le délégataire pourrait, si la Collectivité le souhaite à l'issue des négociations, se voir confier la prise en charge financière et la réalisation d'un certain nombre de travaux à caractère concessif.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. **De valider** le principe du recours à la concession de service public pour une durée de 5 ans,
2. **D'approuver** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Concessionnaire,
3. **D'autoriser Madame le Maire** à lancer la procédure d'attribution de la concession de service public,
4. **D'autoriser Madame le Maire** à mener les négociations en vue de la sélection du Concessionnaire. Elle pourra s'appuyer sur des élus et/ou les services techniques,
5. **D'autoriser Madame le Maire** à choisir un attributaire et le proposer à l'assemblée délibérante,

ANNEXE 1 : Rapport choix du mode de gestion

18- ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 152

D20250317

Dans le cadre du projet d'extension de FenêtrêA, M. le 1^{er} adjoint expose au conseil que la parcelle de terrain cadastré AD 152, d'une surface d'environ 218 m², sise allée des Iris, ne permet l'accès direct de l'entreprise à la voie publique, d'une part. Il s'avère d'autre part, que le réseau d'éclairage public est installé sur cette parcelle. Il est ainsi proposé au conseil municipal l'acquisition de ce terrain actuellement la propriété de Madame GIBOIRE née DERON Annick pour régulariser la situation et permettre d'intégrer la parcelle AD 152 dans le domaine public communal, pour agrandir la chaussée actuelle.



Le bornage serait pris en charge par FenêtréA et les frais d'actes par la commune.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité :

- Valide l'achat de la parcelle AD 152 au prix de 20 € nets par m²
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition et tout document nécessaire à la réalisation de cette décision
- Dit que la surface sera confirmée lors du bornage, le cadastre indiquant actuellement une superficie de 218 m² qui devra être confirmée ou actualisée pour calculer le prix global de la vente arrêté définitivement au prix de 20,00 € par m², et ce quelque 'en soit la superficie acquise.

19- INFORMATIONS DIVERSES

- PLU : enquête publique du 19 mars au 18 avril 2025. Permanences de la commissaire enquêtrice :
 - mercredi 19 mars 2025 de 8h à 12h (ouverture)
 - samedi 22 mars 2025 de 8h à 12h
 - vendredi 28 mars 2025 de 8h à 12h
 - samedi 5 avril 2025 de 8h à 12h
 - samedi 12 avril 2025 de 8h à 12h
 - vendredi 18 avril 2025 de 13h30 à 17h30 (clôture)
- Prochain conseil municipal :
 - ♦ Vendredi 25 avril 2025
- Quelques dates :
 - ♦ 22 mars : repas du club de football
 - ♦ 05 avril : lavage de voitures
 - ♦ 10 avril : inauguration des halles commerciales
 - ♦ 26 avril : course cycliste du muguet
 - ♦ 03 mai : inauguration du jump line. Très fréquenté
- Une place au domicile partagé libre : habitat partagé non médicalisé pour séniors avec troubles cognitifs. Renseignements en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

Le Maire,

Sylvie HOURMAND

La Secrétaire de séance,

Marie-Louise THEBAUD

